



**Groupe de travail sur l'avenir de
L'Accord international sur le Café**
1^e réunion
1 juillet 2019
Londres (Royaume-Uni)

Projet de mandat

1. Le Conseil international du Café, tenant compte des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 48 de l'Accord international de 2007 sur le Café, a décidé de créer un Groupe de travail chargé d'examiner l'Accord actuel et les propositions soumises par les Membres ou d'autres parties invitées et de soumettre des recommandations au Conseil.
2. Le Groupe de travail est ouvert à tous les Membres et établit ses propres procédures.
3. Le Groupe se réunit normalement au siège de l'Organisation, dans la mesure du possible, à l'occasion des réunions ordinaires du Conseil et entre ces réunions, sur décision du Groupe.
4. En raison des graves contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation, la langue de travail du Groupe est l'anglais, à moins que la réunion n'ait lieu au cours d'une session du Conseil où l'interprétation sera disponible.